



SCHS

Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception - Préfecture

094-2194000686-20250918
ARR25P1258 HYG477

Date de transmission : 18 SEP. 2025

Date de réception : 18 SEP. 2025

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 2 septembre 2025, présentée par Monsieur Vincent [REDACTED] Régisseur Adjoint, Société LINCOLN TV, en vue d'obtenir une dérogation pour le tournage d'une série, effectuée le vendredi 19 septembre 2025, au 48, avenue Joffre,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de 10h00 à 01h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage, est accordée à Monsieur [REDACTED] Régisseur Adjoint, Société LINCOLN TV, en vue d'obtenir une dérogation pour le tournage d'une série, effectuée le vendredi 19 septembre 2025, au 48, avenue Joffre.

ARTICLE FINAL : Madame la commissaire de police ou son représentant, la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Monsieur Vincent [REDACTED] Régisseur Adjoint

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

18 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Bruno BISMUTH



Date de publication électronique : 18 SEP. 2025

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : dérogation bruit
Nomenclature : 6.1

18 SEP. 5025

18 SEP. 5025

18 SEP. 5025

18 SEP. 5025